



Direction
Départementale
de l'Équipement

Meurthe-
et-Moselle

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE

prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR)
des glissements de terrain sur la commune de HOUEMONT

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment son article 2

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques de glissements de terrain concernant la commune de HOUEMONT est prescrit

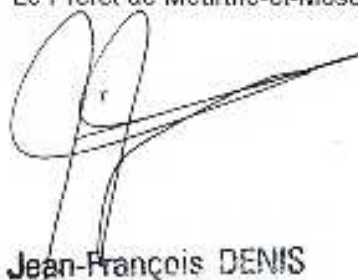
Article 2 : Le périmètre d'étude correspond au territoire communal, les risques pris en compte sont les mouvements assimilables aux glissements comme les glissements circulaires, les glissements pelliculaires, la reptation. Les affaissements miniers et les phénomènes de tassement-retrait et gonflement sur sols argileux n'en font notamment pas partie.

Article 3 : La D.D.E. de Meurthe-et-Moselle est chargée d'instruire le projet.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à Madame le Maire de HOUEMONT,

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Nancy, le Directeur Départemental de l'Équipement de Meurthe-et-Moselle, le maire de HOUEMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nancy, le 12 AVR 2000
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Jean-François DENIS